



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune

BOURBONNE LES BAINS

2020/ 47

DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	17
- votants	17
- absents	2

Du vendredi 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 10 juillet, à Salle des fêtes à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Modification de la délibération
n°2020/9 - Indemnités des Élus**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/07/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juillet 2020

Etaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Emmanuel PASQUA, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE.

Etaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean FEBVRE

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les Articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoint au maire, conseillers municipaux) ;

VU la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration de la commune nouvelle ;

VU la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

VU la Loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 – article 5 permet au maire, dans toutes les communes sans condition de seuil, de percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, ou demander à ne pas bénéficier du montant maximum. Dans ce cas, une délibération est nécessaire pour acter la volonté du maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur,

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi des Finances pour 2020 ;

VU le Décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton ;

VU la Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;

VU le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France ;

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif, des indemnités versées aux élus à compter du 27 mai 2020. Il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver celui-ci, à savoir :

INDEMNITÉS DES ÉLUS A COMPTER DU 27/05/2020 (calculées sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale)
Maire, Maire-Délégué et Adjoint
Fonctions
Maire de Bourbonne les Bains de 1000 à 3 499 habitants : 40 % Chef-lieu de Canton + 15 % Station classée de de tourisme : + 50 %
Adjoint de Bourbonne les Bains de 1000 à 3499 habitants : 15 % Chef-lieu de Canton : + 15 % Station classée de de tourisme : + 50 %
Maire-délégué de Villars St Marcellin < 500 habitants. Taux maximal : 25.5 %
Maire-délégué de Genrupt < 500 habitants. Taux maximal : 25.5%

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 juillet 2020

Le Maire


M. André NOIROT